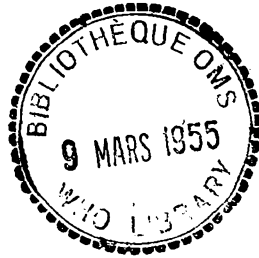


a 60585

WORLD HEALTH
ORGANIZATIONCONFERENCE DU PALUDISME POUR LES
REGIONS DU PACIFIQUE OCCIDENTAL
ET DE L'ASIE DU SUD-ESTBaguio P.I., 15-27 novembre 1954ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉWHO/Ma1/121
Baguio Conf./20
2 décembre 1954

ORIGINAL : ANGLAIS

Le Chef de la Section du Paludisme
a l'honneur de communiquer la note suivante :

CRITERES ADOPTES EN THAILANDE POUR L'INTERRUPTION DES PULVERISATIONS
D'INSECTICIDES A EFFET REMANENT DANS LES MAISONS

par

Luang AYURAKIT KOSOL¹
Udaya SANHINAND²

et

Melvin E. GRIFFITH³

Les critères adoptés en Thaïlande pour décider l'interruption du traitement des maisons par pulvérisations d'insecticides à effet rémanent dans les zones de lutte antipaludique sont les suivants :

1. La population d'Anopheles minimus, principal vecteur du paludisme, doit avoir entièrement disparu.
2. L'indice parasitaire des nourrissons (pourcentage des nourrissons chez qui l'examen du sang permet de constater la présence de parasites du paludisme) doit avoir été ramené à zéro.

¹ Directeur de la Division de la lutte contre le paludisme et la filariose, Thaïlande

² Responsable de la Région du Nord à la Division de la lutte contre le paludisme et la filariose, Thaïlande

³ Conseiller principal, lutte contre le paludisme et la filariose, Foreign Operations Administration, Thaïlande

3. L'indice parasitaire des individus autres que les nourrissons doit être faible; sa valeur doit pouvoir être interprétée comme due à des rechutes ou à des cas importés, plutôt qu'à une transmission locale.) Indices établis une fois par an, au plus fort de la période de transmission, dans les localités où A. minimus est particulièrement apte à se développer.)
4. L'indice splénique (pourcentage d'enfants de 2 à 9 ans présentant une hypertrophie de la rate) doit avoir été ramené à moins de 10 %.)
5. Le territoire doit être environné de zones traitées ou protégées d'autre façon contre tout risque sérieux d'importation du paludisme ou de son principal vecteur

Il convient d'insister sur le fait que ces critères visent uniquement l'interruption du traitement des maisons; on prévoit qu'un programme permanent de surveillance préventive, comprenant des enquêtes techniques et l'organisation de services mobiles de lutte, continuera d'être appliqué indéfiniment dans toutes les zones où le paludisme est combattu (voir indications dans l'Annexe au document WHO/Mal/103.15).

Des enquêtes exécutées chaque année dans l'ensemble des zones où est menée la lutte contre le paludisme et dans les zones témoins ont montré qu'il suffisait de traiter les maisons trois années de suite par des pulvérisations à effet rémanent pour que les conditions 1 à 4 indiquées ci-dessus soient remplies dans la quasi-totalité des zones traitées. A l'issue de la campagne de traitement des maisons exécutée en 1952, ces opérations ont été interrompues dans la majeure partie de deux districts de la province de Tchiengmai, soit trois années après leur début; à l'issue de la campagne de 1953, 16 districts des provinces de Tchiengmai, Lampon, Tchiengrai et Lampang, dans le nord de la Thaïlande, ont été placés en totalité ou en partie sous surveillance préventive. Des enquêtes de grande extension n'ont révélé aucun signe de reprise de la transmission du paludisme; les conditions sus-mentionnées pour l'interruption du

traitement des maisons continuent d'être remplies dans ces districts, qui comptent près de 500.000 habitants (voir tableau I de l'Annexe au document WHO/Mal/103.15).

En 1955 on examinera la situation de 25 autres districts (12 dans le nord du pays, 4 dans le nord-est, 6 dans le centre et 3 dans le sud), comptant au total un million d'habitants environ, dans l'intention de suspendre les opérations de traitement des maisons en 1955. Il y a lieu de souligner que tous ces districts doivent répondre pleinement aux critères énumérés pour être placés sous surveillance préventive. Au cours de la période d'enquête consécutive à la campagne de traitement des maisons de 1954, ces diverses circonscriptions ainsi que celles où les opérations avaient été précédemment arrêtées ont fait l'objet d'une attention spéciale. On notera que le traitement des maisons s'est poursuivi en 1954 dans 3 districts du centre, même après trois ou quatre ans d'opérations, en raison des problèmes particuliers posés en grande partie par l'installation de nouveaux établissements agricoles : dans ces circonstances, il n'a pas paru possible de se fier uniquement aux mesures de surveillance préventive. De tels problèmes sont exceptionnels et n'intéressent qu'une petite partie du programme général.